



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

N° 2016-DLP/BUPE-07

du 11 JAN 2016

**mettant en demeure la société LINGENHELD Environnement Lorraine de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 modifié**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté DCTAJ n°2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-111 du 16 avril 2007 autorisant la société LINGENHELD Environnement à exploiter une plate-forme multi-activités sur le territoire de la commune de LOUVIGNY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-385 du 12 juillet 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société ENVALOR pour le site qu'elle exploite à LOUVIGNY ;

**VU** la déclaration du 5 juin 2012 par laquelle la société LINGENHELD Environnement informe, en application de l'article R.512-68 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Moselle du changement d'exploitant ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection réalisée le 8 octobre 2015, l'Inspection des Installations Classées a constaté que la société LINGENHELD Environnement exploite ses installations sans respecter certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 modifié précité, et notamment :

- non respect des quantités maximales de 7,5 tonnes (soit 60 m<sup>3</sup>) de bois dit « brut » et de 6 tonnes (soit 30 m<sup>3</sup>) de bois broyé mentionnées dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 (chapitre 1.3) ;
- non respect des valeurs limites d'émission en concentration et en flux pour les rejets aqueux en phosphore (article 4.3.5) ;

Considérant les risques d'incendie présentés par les matières combustibles présentes sur le site ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une mise en conformité des installations soit réalisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société LINGENHELD Environnement est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-111 du 16 avril 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-385 du 12 juillet 2012 :

- chapitre 1.3 : respect, sous trois mois, des quantités maximales de bois brut et de bois broyé mentionnées dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 précité ;
- article 4.3.5 : respect, sous six mois, des valeurs limites d'émission fixées pour le phosphore.

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à la société LINGENHELD Environnement.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Louvigny, où est implantée la société.

Metz, le 11 JAN 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON